



## recherche d'un article du code monétaire et financier

Par **Lauryah**, le **14/12/2009** à **17:11**

Bonjour

Je voudrais savoir quel article remplace l'article L.132-4 du code monétaire et financier qui permettait de se faire rembourser en cas d'utilisation de sa carte bleue à distance sans le code ??

Le législateur a accordé au titulaire ou porteur de la carte une garantie totale de remboursement en cas de fraude. L'article L 132-4 du code monétaire et financier prévoit que la responsabilité du titulaire d'une carte de paiement n'est pas engagée si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de sa carte." Cependant, cet article a été abrogé le 01 novembre. Qu'est il devenu ?

Merci d'avance.

Laurent